

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, Mme Corneloup,
M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Brun, M. Hetzel, M. Bony et M. Bourgeaux

ARTICLE 21

À l’alinéa 48, substituer aux mots :

« de l’année scolaire 2021-2022 »,

les mots :

« des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de transition prévu par la rédaction actuelle ne bénéficierait qu’aux familles contrôlées au cours de l’année scolaire 2021-2022.

Il ne concernerait par conséquent qu’un nombre restreint de familles, au regard du nombre de contrôles pratiqués chaque année.

Afin que la transition concerne un nombre raisonnable de familles, l’objet du présent amendement de prévoir que le bénéfice de la transition concerne les familles contrôlées au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.